

Affiché le 30 NOV 2020

Retiré le

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

~~SALLE DE CONFERENCE~~

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Guilaine TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY); David JARDON (procuration à Chantal CARRION); Gérard PRATO (procuration à Olivier RONGIER); Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER); Gilles ARDINAT (procuration à Marie-France BRITTO).

ABSENT EXCUSE: Claude COMBES.

OBJET : Finance : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2020 – budget principal de la Ville.
N/REF : MA/DB/DDA/FAA - N°2020-379

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, il est proposé au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales suivantes sur les comptes budgétaires de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
OPERATIONS REELLES			
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES			
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL			
6042	Achats de prestations de services	5 000,00	
60611	Eau et assainissement	-5 000,00	
60612	Energie - Electricité	-30 000,00	
60632	Fournitures de petits équipements	47 500,00	
611	Contrats de prestations de services	-62 410,00	
6135	Locations mobilières	-8 500,00	

6156	Maintenance	-10 000,00	
617	Etudes et recherches	53 000,00	
6232	Fêtes et cérémonies	-27 500,00	
6262	Frais de télécommunication	20 000,00	
6282	Frais de gardiennage	-5 000,00	
Total 011		-22 910,00	
012 - CHARGES DE PERSONNEL			
64131	Rémunération non titulaires	11 410,00	
		11 410,00	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
651	Redevances pour concessions, brevets, licences	15 000,00	
6558	Autres contributions obligatoires	32 000,00	
Total 65		47 000,00	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			
6713	Charges exceptionnelles (secours et dots)	1 500,00	
6745	Subventions personne morale de droit privé	67 000,00	
Total 67		68 500,00	
TOTAL DEPENSES REELLES		104 000,00	
RECETTES			
70 - PRODUITS DES SERVICES			
70323	Redevance d'occupation du domaine public		-37 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses		-3 000,00
7078	Ventes de marchandises		-7 500,00
Total 70			-47 500,00
73-IMPOTS ET TAXES			
7381	Taxes additionnelles sur les droits de mutation		120 000,00
Total 73			120 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			
7718	Autres produits exceptionnels		31 500,00
Total 77			31 500,00
TOTAL RECETTES REELLES			104 000,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		104 000,00	104 000,00
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		104 000,00	104 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATIONS REELLES			
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
901 - TRAVAUX AMENAGEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX			
2051	Concessions et droits similaires	6 000,00	
2183	Matériel de bureau et informatique	13 000,00	
2184	Mobilier	23 389,80	
2188	Autres immobilisations corporelles	54 000,00	
		96 389,80	0,00
911 - Plan Action Espaces Verts			
2121	Agencements et aménagements de terrains	-25 000,00	
		-25 000,00	0,00
912 - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS			
1323	Subventions départements		-216 000,00
2121	Autres immobilisations corporelles	-22 000,00	
2151	Installation de voirie	-10 000,00	
		-32 000,00	-216 000,00
915 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX			
21318	Constructions autres bâtiments publics	-66 900,00	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-50 000,00	
		-116 900,00	0,00
916 - San rémo Pesca - Yunus			
2313	Constructions	-90 000,00	
		-90 000,00	0,00
917 - Archives municipales et Maison Mathieu			
2188	Constructions	-300 000,00	
		-300 000,00	0,00
918 - Eclairage public			
2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	
		15 000,00	0,00
944- VEHICULES			
2182	Matériels de transport	130 000,00	
		130 000,00	0,00
988 - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS MINEURS			
21312	Constructions bâtiments scolaires	20 000,00	
		20 000,00	0,00

993 - PLAN LOCAL DE DEPLACEMENT ET CENTRE VILLE			
2315	Installations, matériels et outillage	8 000,00	
		8 000,00	0,00
		0,00	0,00
SANS OPERATION			
10 -DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVE			
10226	Taxe d'aménagement	1 610,20	
		1 610,20	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2115	Terrains bâtis	76 900,00	
21318	Autres bâtiments publics	0,00	
		76 900,00	0,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		-216 000,00	-216 000,00
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		-216 000,00	-216 000,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'effectuer les autorisations spéciales ci-dessus sur les comptes budgétaires de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville.

Affiché le 30 NOV 2020

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN


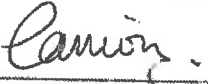

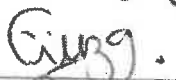
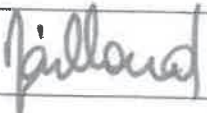









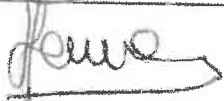




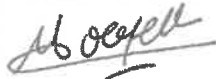


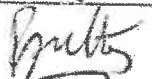



**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201119-DELIB-2020-379-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ	Proc à M. ARROUY	Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	Proc à C. CARRION
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	Proc à M. RONGIER
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	Proc à M ^{me} TOUZELLIE
Loïc LINARES		Claude COMBES	ABSENT → 19h20 puis Proc à G. PRATO
Nathalie GLAUDE		Guilaine TOUZELLIER	
Max SAVY		Gilles ARDINAT	Proc à M ^{me} BRITTO
Frédéric ALOY		Marie-France BRITTO	
Sophie CWICK		Olivier RONGIER	
Fabien NEBOT			

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201119-DELIB-2020-379-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE - SIGNATURE

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Membres en exercice : 35
 Membres présents : 29
 Suffrages exprimés : 34

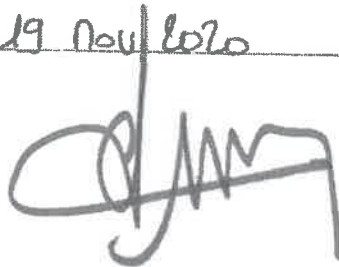
VOTE

Contre : 0
 Pour : 28
 Abstentions : 6
 Date de convocation
10/11/20

Présenté par le maire, M. Michel Arrouy

A Frontignan - la Peyrade, le 19 Nov 2020

Le maire,




Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire

A Frontignan - la Peyrade, le 19 nov 2020

Les membres du conseil municipal,

Noms	Signatures	Vote	Noms	Signatures	Vote
Michel ARROUY		P	Chantal CARRION		P
Claudie MINGUEZ	Proc	P	Patrick BOURMOND		P
Youcef EL AMRI		P	Isabel VILAVERDE FIUZA		P
Valérie MAILLARD		P	Jean-Louis BONNERIC		P
Olivier LAURENT		P	Nancy SUBITANI		P
Caroline SUNE		P	David JARDON	Proc	P
Georges MOUREAUX		P	Yannie COQUERY		P
Caroline SALA		P	Jean-Louis PATRY		P
Eric BRINGUIER		P	Béatrice BUJ		P
Renée DURANTON-PORTELLI		P	Georges FORNER		P
Jean-Louis MOLTO		P	Gérard PRATO	Proc	Abst 0
Kelvine GOUVERNAYRE		P	Dominique PATTE	Proc	Abst 0
Loïc LINARES		P	Claude COMBES	Absent	
Nathalie GLAUDE		P	Guilaine TOUZELLIER		Abst 0
Max SAVY		P	Gilles ARDINAT	Proc	Abs 0
Frédéric ALOY		P	Marie-France BRITTO		Abst 0
Sophie CWICK		P	Olivier RONGIER		Abst 0
Fabien NEBOT		P			

Certifie exécutoire par le maire, compte tenu de la réception en préfecture, le

30/11/2020

et de la publication, le

30/11/2020

A Frontignan - la Peyrade, le 03/12/20

Le maire,




Accusé de réception en préfecture
 034-213401086-20201119-DELIB-2020-379-DE
 Date de télétransmission : 30/11/2020
 Date de réception préfecture : 30/11/2020

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201119-DELIB-2020-379-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 30/11/20

Retiré le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Guilaine TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY); David JARDON (procuration à Chantal CARRION); Gérard PRATO (procuration à Olivier RONGIER); Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER); Gilles ARDINAT (procuration à Marie-France BRITTO).

ABSENT EXCUSE: Claude COMBES.

OBJET : Finances : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2020 – budget annexe du port de plaisance.

N/REF : MA/DB/DDA/FAA - N°2020-380.

Afin d'ajuster les propositions budgétaires initiales, M. Jean-Louis Molto demande au conseil municipal d'approuver les autorisations spéciales proposées ci-après.

SECTION D'EXPLOITATION

OPERATIONS REELLES :

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES			
011 -CHARGES A CARACTERE GENERAL			
635111	Cotisation foncière des entreprises	-5 000,00	
67 -Charges exceptionnelles			
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	5 000,00	
TOTAL DEPENSES		0,00	0,00
TOTAL GENERAL EXPLOITATION		0,00	0,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les autorisations spéciales proposées ci-dessus.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ	Proc à M. ARROUY	Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	Proc à C. CARRION
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	Proc à M. RONGIER
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	Proc à M ^{me} TOUZELLIER
Loïc LINARES		Claude COMBES	ABSENT → 19/11/20 puis Proc à G. PRATO
Nathalie GLAUDE		Guilaine TOUZELLIER	
Max SAVY		Gilles ARDINAT	Proc à M ^{me} BRITTO
Frédéric ALOY		Marie-France BRITTO	
Sophie CWICK		Olivier RONGIER	
Fabien NEBOT			

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201119-DELIB-2020-380-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

ARRETE - SIGNATURE

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1..... EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE DU PORT

Membres en exercice : 35
 Membres présents : 29
 Suffrages exprimés : 34

Présenté par le maire, M. Michel ARROUY

A Frontignan - la Peyrade, le 19 nov 2020

Le maire,

VOTE

Contre : 0

Pour : 28

Abstentions : 6

Date de convocation

10/11/2020

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire

A Frontignan - la Peyrade, le 19 nov 2020

Les membres du conseil municipal,

Noms	Signatures	Vote	Noms	Signatures	Vote
Michel ARROUY		P	Chantal CARRION		P
Claudie MINGUEZ	Proc	P	Patrick BOURMOND		P
Youcef EL AMRI		P	Isabel VILAVERDE FIUZA		P
Valérie MAILLARD		P	Jean-Louis BONNERIC		P
Olivier LAURENT		P	Nancy SUBITANI		P
Caroline SUNE		P	David JARDON	Proc	P
Georges MOUREAUX		P	Yannie COQUERY		P
Caroline SALA		P	Jean-Louis PATRY		P
Eric BRINGUIER		P	Béatrice BUJ		P
Renée DURANTON-PORTELLI		P	Georges FORNER		P
Jean-Louis MOLTO		P	Gérard PRATO	Proc	Abst ^o
Kelvine GOUVERNAYRE		P	Dominique PATTE	Proc	Abst ^o
Loïc LINARES		P	Claude COMBES	Absent	
Nathalie GLAUDE		P	Guilaine TOUZELLIER		Abst ^o
Max SAVY		P	Gilles ARDINAT	Proc	Abst ^o
Frédéric ALOY		P	Marie-France BRITTO		Abst ^o
Sophie CWICK		P	Olivier RONGIER		Abst ^o
Fabien NEBOT		P			

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la réception en préfecture, le _____
 et de la publication, le _____

30/11/2020

30 NOV 2020

A Frontignan - la Peyrade, le 03/12/20

Le maire,



Accusé de réception en préfecture
 034-213401086-20201119-DELIB-2020-380-DE
 Date de télétransmission : 30/11/2020
 Date de réception préfecture : 30/11/2020

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201119-DELIB-2020-380-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 30/11/20

Retiré le

PREFECTURE
DE L'HERAULT

01 DEC. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

MUNICIPALITE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVARDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Guilaine TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY) ; David JARDON (procuration à Chantal CARRION) ; Gérard PRATO (procuration à Olivier RONGIER) ; Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER) ; Gilles ARDINAT (procuration à Marie-France BRITTO).

ABSENT EXCUSE: Claude COMBES.

OBJET : Aménagement / urbanisme : Opposition au transfert de la compétence relative au Plan local d'urbanisme à Sète agglomération méditerranéenne.

N/REF : MA/DB/WF/FAA - N°2020-381.

M. Frédéric Aloy rappelle que la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, entrée en vigueur le 27 mars 2014, a apporté des évolutions en matière de compétence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), notamment des communautés d'agglomération, dans le domaine de l'urbanisme et de la planification. Elle prévoit désormais que les EPCI concernés peuvent être dotés de la compétence « Plan local d'urbanisme » (PLU) sauf à ce qu'une partie des communes s'y oppose.

Les communes membres sont ainsi appelées à se prononcer sur le transfert de cette compétence.

Il est rappelé que le maire reste le premier interlocuteur des citoyens sur les questions d'urbanisme et d'aménagement. Les décisions en matière de planification urbaine sont des marqueurs considérables à l'échelle locale, et il s'agit là d'une compétence importante pour la Ville.

Ainsi, conformément à ces textes, les EPCI qui n'auraient pas pris en mars 2017 la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendraient compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021. Ceci-dit, la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres.

Ainsi, si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu et chaque commune demeure compétente. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Il précise que sur le fond, la Ville est très attachée au maintien de cette compétence en matière de PLU, car ce transfert s'accompagnerait de mesures contraignantes au regard des préoccupations de fond, notamment en matière :

- de droit de préemption qui est automatiquement transféré avec cette compétence. L'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme dispose que « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.* ». La commune perdrait alors toutes les attributions qui lui ont été conférées.
- de publicité et d'élaboration des règlements locaux de publicité (RLP) (art. L.581-14 du Code de l'Env.), la Ville venant tout juste d'approuver son document le 18 février 2020.
- d'application du droit du sol.

Il est rappelé qu'en 2017, sur la base de la procédure rappelée plus haut, les communes membres de Sète agglomération Méditerranée s'étaient déjà opposées au transfert de leur compétence en matière de PLU.

Au regard de toutes ces considérations, M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme tel que prévu par l'article 136- II de la loi ALUR.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **S'OPPOSE** au transfert à Sète agglomération méditerranée de la compétence en matière de plan local d'urbanisme tel que prévu par l'article 136- II de la loi ALUR.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

Affiché le 02/12/20

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Guilaine TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY) ; David JARDON (procuration à Chantal CARRION) ; Gérard PRATO (procuration à Olivier RONGIER) ; Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER) ; Gilles ARDINAT (procuration à Marie-France BRITTO).

ABSENT EXCUSE: Claude COMBES.

OBJET : Aménagement / urbanisme : Acquisition des parcelles BS N°779 et BS N°781 pour la création d'un cheminement piétonnier.

N/REF : MA/DB/JR/FAA - N°2020-382.

M. Frédéric Aloy rappelle aux membres du conseil municipal que la Ville de Frontignan a lancé en 2019 les travaux de restructuration de l'ancienne cantine scolaire des Lavandins afin de créer un nouvel espace d'accueil pour les associations.

Inaugurée le 29 février 2020, la Maison pour tous Désiré-Archimbeau se situe à proximité de la salle Bouvier-Donnat. Il est donc projeté de réaliser un cheminement piétonnier entre ces deux structures et constituer ainsi un pôle d'activités associatives et de loisirs.

Dans cette optique, il est nécessaire d'acquérir une partie du terrain d'assise de la résidence de logements sociaux sise à proximité. Après arpentage du géomètre, sont concernés 267 m² constitués par les deux nouvelles parcelles cadastrées section BS n°779 et n°781. Hérault Logement, propriétaire de la résidence, a donné son accord de principe pour une cession à l'euro symbolique de ces deux parcelles.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BS n°779 et n°781, pour une contenance totale de 267 m², appartenant à Hérault Logement;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201119-DELIB-2020-382-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BS n°779 et n°781, pour une contenance totale de 267 m², appartenant à Hérault Logement;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 02/12/20

Retiré le

~~MAIRIE DE FRONTIGNAN~~

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Guilaine TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY) ; David JARDON (procuration à Chantal CARRION) ; Gérard PRATO (procuration à Olivier RONGIER) ; Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER) ; Gilles ARDINAT (procuration à Marie-France BRITTO).

ABSENT EXCUSE: Claude COMBES.

OBJET : Aménagement / urbanisme : Acquisition des parcelles BW n°122 et n°123 quai Voltaire prolongé.

N/REF : MA/DB/JR/FAA - N°2020-383.

M. Frédéric Aloy informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique de restructuration viaire et d'aménagement, la Ville de Frontignan a inscrit plusieurs dizaines d'emplacements réservés dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par un courrier de demande de confirmation d'intérêt en date du 6 mai 2020, la société Engie a proposé à la Ville l'acquisition des parcelles cadastrées BW n°122 et n°123 d'une contenance respective de 1 520 m² et de 920 m², dont cette société est propriétaire. Ces terrains, classés en zone UB au PLU, sont situés le long du Quai Voltaire Prolongé en zone rouge RN du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Ces deux parcelles sont aussi impactées par trois emplacements réservés :

- ER n°15 : création d'une voie urbaine entre le chemin des Prés St-Martin et le site de la friche Mobil ;
- ER n°26 : création d'une voie et d'une promenade le long du canal ;
- ER n°68 : création d'un exutoire de 5m de large vers le canal depuis le sud de la rue de l'Industrie.

Leur acquisition revêt donc une importance stratégique. Après négociation, un accord a été trouvé autour du prix de 9 150,00 €, soit une valeur de 3,75 €/m².

Cette valeur étant en-dessous du seuil de consultation réglementaire (180 000 € depuis le 1^{er} janvier 2017), France Domaine n'a pas été consulté sur ce dossier.

Il est à préciser que ces terrains sont occupés par M. Palamara, qui dispose d'une autorisation depuis le 1^{er} octobre 2003 pour y stocker des matériaux divers. Sur la parcelle cadastrée BW n°122 se trouve également un poste de détente GRDF, pour lequel il faudra constituer une servitude de passage et d'entretien au bénéfice de l'exploitant.

Par un courrier du 14 octobre dernier, Engie a donné son accord définitif pour cette cession au prix sus-indiqué, la Ville devant prendre à sa charge l'occupation du terrain.

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201119-DELIB-2020-383-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

Eu égard l'intérêt de ces parcelles pour la Ville, M. Frédéric Aloy demande au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section BW n°122 et n°123, d'une contenance totale de 2 440m² m² et appartenant à Engie, au prix de 9 150,00 € hors taxes et net vendeur ;
- d'approuver la promesse de constitution de servitude pour le poste de détente GRDF ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section BW n°122 et n°123, d'une contenance totale de 2 440m² m² et appartenant à Engie, au prix de 9 150,00 € hors taxes et net vendeur ;
- **APPROUVE** la promesse de constitution de servitude pour le poste de détente GRDF ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Miche Arrouy
Maire**



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 02/12/20

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Guilaine TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Gérard PRATO, Gilles ARDINAT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY); David JARDON (procuration à Chantal CARRION); Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER); Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Acquisition d'un local commercial – parcelles CH n°774 et n°776 rue Victor Antherieu.

N/REF : MA/DB/FC/JR/FAA - N°2020-384.

M. Patrick Bourmond rappelle que dans le cadre de la veille foncière exercée par la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement dans le périmètre du Cœur de Ville, la vacance du local commercial située au 9 rue Victor Antherieu a été constatée au début de l'année 2020.

Renseignements pris auprès de la propriétaire du bien, il est apparu que le bail commercial qui était en cours dans ce local (Kiwi's Bar) a été résilié par une décision de justice du Tribunal de Grande Instance de Montpellier du 17 octobre 2019. En outre, la propriétaire de l'immeuble s'est montrée favorable à la cession de ce local en rez-de-chaussée, tout en gardant la propriété de l'appartement situé en étages.

Par un avis du 10 juin 2020, France Domaine a évalué l'ensemble de l'immeuble de trois niveaux sis sur les parcelles cadastrées section CH n°774 et n°776 au montant de 254 500,00 €.

Au prorata minoré étant donné la destination du local, il a donc été proposé à la propriétaire, Mme Christelle Boust épouse Dienis, d'acquiescer ce rez-de-chaussée commercial d'une surface utile approximative de 110 m², stratégiquement situé en entrée de Cœur de Ville, au prix de 80 000,00 €. En contrepartie, elle s'engage également à renoncer à tous droits commerciaux sur ces murs.

Il indique que les formalités administratives annexes, telles que la réalisation des diagnostics immobiliers obligatoires ou la mise en copropriété, seront engagées après la signature d'un avant-contrat notarié.

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201119-DELIB-2020-384-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

M. Patrick Bourmond demande donc au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du local commercial sis en rez-de-chaussée de l'immeuble bâti sur les parcelles cadastrées section CH n° 774 et n° 776, au prix de 80 000,00 € hors taxes, auprès de la propriétaire Mme Christelle Boust épouse Dienis qui renonce à tous droits commerciaux sur ce bien ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer le compromis de vente puis l'acte authentique de vente en la forme notariée, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'acquisition du local commercial sis en rez-de-chaussée de l'immeuble bâti sur les parcelles cadastrées section CH n° 774 et n° 776, au prix de 80 000,00 € hors taxes, auprès de la propriétaire Mme Christelle Boust épouse Dienis qui renonce à tous droits commerciaux sur ce bien ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer le compromis de vente puis l'acte authentique de vente en la forme notariée, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201119-DELIB-2020-384-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 30/11/20
Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

01 DEC. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Guilaine TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Gérard PRATO, Gilles ARDINAT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : David JARDON (procuration à Chantal CARRION) ; Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Etablissement d'une convention de servitude consentie à BRL sur une parcelle communale (CD 93).

N/REF : MA/DB/JR/FAA - N°2020-385.

M. Frédéric Aloy informe l'assemblée que la société BRL prévoit de supprimer en février 2021 son réseau de raccordement en eau brute au site GDH qui passe par des parcelles communales sur la friche Mobil et le remplacer par un nouveau réseau qui restera sur une parcelle communale, mais en bordure de la limite de propriété VNF. En effet, le réseau actuel doit être déposé en raison des travaux de dépollution programmés sur ce site.

Ce réseau BRL est destiné à alimenter GDH en eau brute dans le cadre de leur dispositif de lutte contre l'incendie.

Pour ce faire, il précise qu'il convient d'établir, entre les parties que sont la société anonyme d'économie mixte (SAEM) BRL et la Commune de Frontignan, une convention de servitude destinée à l'enfouissement en sous-sol d'une canalisation d'eau et à l'implantation hors-sol d'un regard, sur la parcelle cadastrée section CD n° 93, au lieu-dit Rancelle sur le site de la friche Exxon- Mobil.

Cette convention prévoit les droits de servitude consistant en l'établissement d'une bande de 4 mètres de large sur 5 mètres de long pour la canalisation (diamètre de 400 cm) et d'une emprise de 6 m² pour le regard qui abritera le compteur de GDH, tel que figurant au plan ci-annexé.

BRL s'engage à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages et à indemniser les éventuels dégâts constatés.

M. Frédéric Aloy propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer la convention de servitude précitée avec la SAEM BRL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer la convention de servitude précitée avec la SAEM BRL.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 30/11/20
Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

PREFECTURE
DE L'HERAULT

01 DEC. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.E.D.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Guilaine TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Gérard PRATO, Gilles ARDINAT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : David JARDON (procuration à Chantal CARRION) ; Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Etablissement d'une convention de mise à disposition et de servitude consentie à ENEDIS sur une parcelle communale (CD 93).

N/REF : MA/DB/JR/FAA - N°2020-386.

M. Frédéric Aloy rappelle que dans le cadre de la préparation à la dépollution du site de la friche Mobil, des travaux d'installation d'un poste de transformation de courant électrique provisoire doivent être effectués par Enedis sur la parcelle communale cadastrée section CD n° 93, d'une contenance totale de 27 453 m² et située lieu-dit La Rancelle.

Ce poste provisoire occupera une superficie de 25 m² sur la parcelle, comme figurant au plan ci-annexé.

En conséquence, il indique qu'il convient d'établir entre la Commune de Frontignan et Enedis une convention de mise à disposition de cette partie de terrain, comme indiqué dans le plan annexé à la présente, et de servitude pour le droit de passage des canalisations électriques et pour le droit d'accès en vue de l'installation et de l'entretien des équipements.

Cette convention est conclue pour la durée des ouvrages installés, en contrepartie d'une indemnité forfaitaire de 50,00 €.

Enedis s'engage à prendre à sa charge tous les dommages qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions et à faire sien l'enlèvement des ouvrages à la fin de la convention résultant de la désaffectation du poste.

M. Frédéric Aloy propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer la convention de mise à disposition et de servitude précitée avec la société Enedis, en contrepartie d'une indemnité de 50,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer la convention de mise à disposition et de servitude précitée avec la société Enedis.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

Affiché le 30/11/20

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

01 DEC. 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT

LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Guilaine TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Gérard PRATO, Gilles ARDINAT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : David JARDON (procuration à Chantal CARRION); Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

ABSENT EXCUSE : Georges FORNER.

OBJET : Aménagement / urbanisme : Bail emphytéotique pour le nouveau restaurant scolaire du LEPAP Maurice Clavel au Caramus et avenant pour le bail du lycée.

N/REF : MA/DB/JR/FAA - N°2020-387.

Mme Claudie Minguez informe l'assemblée que la Ville de Frontignan soutient activement, depuis plusieurs années, le développement du lycée d'enseignement professionnel agricole privé (Lepap) Maurice Clavel, situé sur son territoire.

Ainsi, elle a notamment mis à disposition de l'établissement scolaire des terrains communaux afin que le LEPAP construise son restaurant scolaire destinée aux élèves et personnels. Cet équipement a été mis en service à la rentrée 2020.

Pour officialiser cette occupation, un bail emphytéotique doit être conclu avec le LEPAP pour l'occupation par ce nouvel équipement, des parcelles cadastrées section DR n° 115 et n° 117, d'une contenance respective de 408 m² et de 662 m². Ces deux parcelles sont classées en zone UB du PLU et en zone bleu BU du PPRI.

Pour ce faire, conformément aux articles L.3111-1 et L.2141-1 du code général des propriétés des personnes publiques et préalablement à cette mise à disposition, il est proposé de constater la désaffectation des deux parcelles communales susmentionnées tel que figurant dans le plan de division foncière ci-annexé, puis de procéder à leur déclassement.

En conséquence, les parcelles cadastrées DR n°115 et n°117 pourront être intégrées au bail emphytéotique projeté.

Ce bail sera conclu moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique pour une durée de 28 ans, qui commencerait à courir rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2020, soit une échéance au 31 août 2048.

Par ailleurs et par souci de cohérence de gestion de ces ensembles immobiliers, il conviendrait également d'aligner la durée du bail emphytéotique d'assise de l'ensemble immobilier du LEPAP lui-même, signé le 22 septembre 2006, sur celui du nouveau restaurant scolaire, afin que les deux échoient à la même date, soit le 31 août 2048.

Elle rappelle que le conseil municipal de Frontignan avait déjà délibéré le 2 février 2017 sur ce dossier afin d'élargir le terrain d'assiette de l'établissement en raison du prospect imposé par le PLU.

La redevance due par le preneur, conformément au bail initial conclu en 2006, resterait inchangée à 1 €.

Mme Claudie Minguez demande donc au conseil municipal :

- de constater la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section DR n° 115 et n° 117, sise à Frontignan et d'une contenance totale de 1 070 m², tel que figurant dans le plan de division foncière ci-annexé ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer le bail emphytéotique pour le restaurant scolaire du LEPAP, tel que figurant dans le projet d'acte, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'avenant au bail emphytéotique du 22 septembre 2006 pour proroger sa durée, tel que figurant dans le projet d'acte, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **CONSTATE** la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section DR n° 115 et n° 117, sise à Frontignan et d'une contenance totale de 1 070 m², tel que figurant dans le plan de division foncière ci-annexé ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut M Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer le bail emphytéotique pour le restaurant scolaire du LEPAP, tel que figurant dans le projet d'acte, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'avenant au bail emphytéotique du 22 septembre 2006 pour proroger sa durée, tel que figurant dans le projet d'acte, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



Cadastre Section DR n° 56, 106

AN DE DIVISION FONCIERE

Echelle : 1 / 250

LEGENDE :

---	Application cadastrale ou limite apparente (non garantie)
ZZ_999	Références cadastrales
---	Nouvelle limite (garantie)
xxx m ²	superficie apparente indicative
+	Marque de propriété
+	Marque de Mitoyenneté
⊠	Bornes OCE
×	Marque peinture
↑	Piquet

Les cotés et les superficies ne seront définitives qu'après bornage par le Géomètre-Expert.

La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été fait en l'état à un acte authentique.
Aucune servitude nouvelle n'a été créée par le Géomètre-Expert lors de l'établissement du présent document.

NOTA : Le nivellement est référencé au NGS-IGN 69
Système de coordonnées planes NGS 93 zone 2 (projection coo3)

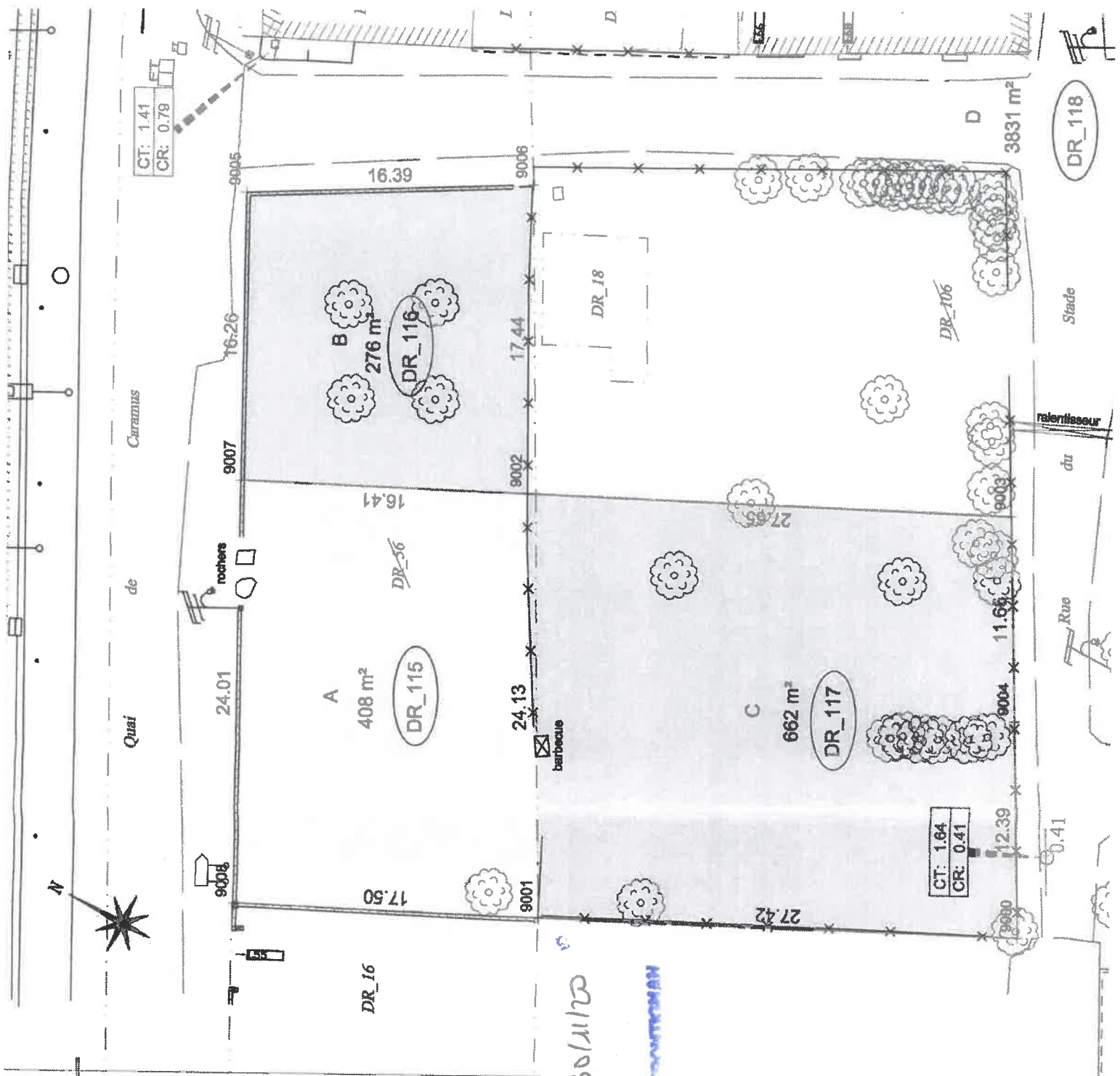


PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

01 DEC. 2020

D.R.C.I. GREFFE - P.F.R.A

Référence : 16372-Oct17.dwg
Dressé le : 02.10.2017



Approuvé le 30/11/20
Retiré le

1



Frontignan la Peyrade

EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 30/11/20
Retiré le
Mairie de Frontignan

SIGNATURE
DE L'HÉRAULT

01 DEC. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Guilaine TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Gérard PRATO, Gilles ARDINAT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : David JARDON (procuration à Chantal CARRION); Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Eco-quartier des Pielles : Approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) exercice 2019.

N/REF : MA/DB/WF/FAA - N°2020-388.

M. Frédéric Aloy informe le conseil municipal que l'opération d'aménagement de la ZAC des Pielles a pour principal objectif de réaliser un éco quartier en lieu et place de l'ancienne raffinerie de soufre sur une surface aménagée d'environ 8 hectares et d'offrir un habitat diversifié (environ 500 logements dont 30 % de logements sociaux), des équipements publics (une médiathèque) et des commerces, à proximité du centre-ville.

Cette opération, réalisée sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC), a été concédée à la société d'économie mixte Hérault Aménagement (sous la nouvelle dénomination d'Hérault logement), en vertu d'un traité de concession approuvé par le conseil municipal du 10 juillet 2007.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité, (CRAC), établi au 31 décembre 2019 par Hérault Logement, qui décrit l'avancement de l'opération, tant sur le plan physique que sur le plan financier.

Demeurera annexé à la présente délibération, le CRAC établi au 31 décembre 2019 par Hérault Logement, dont les éléments essentiels sont les suivants :

Avancement de l'opération :

Concernant le foncier : Au 31 décembre 2019, l'ensemble des acquisitions ont été réalisées y compris celle portant sur l'emprise du lot 8 évaluée à l'euro symbolique, qui est intervenue par un acte d'apport de la commune de Frontignan à Hérault logement le 15/11/2019.

Le futur parking des Crozes étant localisé sur l'emplacement d'une ancienne station-service de carburant, Hérault logement a conduit en 2018 des études de pollution des sols qui n'ont pas démontré d'anomalies sur ce site.

Concernant le programme des équipements publics à la charge d'Hérault logement : au 31 décembre 2019, restent notamment à réaliser :

- les travaux de finition du tapis d'enrobés sur le boulevard des Républicains espagnols et la rue du Sémaphore,
- les travaux de plantations et espaces verts,
- les travaux de dépollution du lot 7,
- les travaux de voiries à réaliser sur les lots 1 et 7,
- les travaux du parking des Crozes,
- les travaux de construction du boulevard des Républicains espagnols à hauteur du site de l'ancienne gare de marchandises,
- la fourniture et pose des containers enterrés.

Concernant le programme des constructions au 31 décembre 2019 :

Ont été livrés :

- Lots 6c et 6d par Hérault Habitat : 37 logements collectifs sociaux, locataires installés,
- Lots 5ab et 6ab par Ubat : 130 logements collectifs libres, bâtiments réalisés et occupants installés,
- Lot E1 : médiathèque Montaigne, ouverte au public depuis mars 2015,
- Lot A1 : Bâtiment de M. Aprile partiellement terminé et occupant installé,
- Lot A2 : bâtiment réalisé et magasin alimentaire NETTO ouvert,
- Lot 5c : Hérault Habitat : 25 logements sociaux livrés en avril 2019,
- Lot 2 : Arcade/SFHE Sa HLM, 39 logements dont 25 locatifs sociaux et 14 en location-accession type PSLA, livrés en décembre 2019.

Sont en phase chantier :

- Lot 1B par Arcade/SFHE Sa HLM : 21 logements locatifs sociaux, livraison courant dernier trimestre 2020,
- Lot 4 : Arcade : 57 logements libres- livraison prévue en avril 2021,
- Lots 8 et 9 : Terrains à bâtir – 12 logements individuels-livraison prévue dernier trimestre 2020 pour les premiers lots à fin 2021 pour les derniers,
- Lot E2 : Groupe Duval, le démarrage du chantier est prévu au 4^{ème} trimestre 2020.

Avancement financier :

Les hypothèses de prix de vente retenues au nouveau bilan sont les suivantes :

	Bilan actualisé Prix moyen au m ² en € HT
Logements collectifs libres	390 €/ m ² SDP
Logements collectifs abordables	220 €/ m ² SDP
Logements collectifs aidés	150 €/ m ² SDP
Bureaux	150 €/ m ² SDP
Commerces en rez-de-chaussée	126 €/ m ² SDP
Parcelles activités/commerces	70 à 90 €/ m ² de terrain
Parcelles individuelles	320 €/ m ² de terrain

Pour mémoire, ces hypothèses de prix ne constituent pas une grille de prix, mais, un objectif minimal à atteindre.

La participation de la commune à l'opération : l'apport en nature du foncier communal s'élève à 3.843.000 € HT et la participation financière d'équilibre à 473.000 € HT déjà payée par la Ville.

Une participation d'investissement pour équipement public a été intégrée au CRAC 2018 pour prendre en charge le surcoût prévisionnel lié à la modification du boulevard des Républicains espagnols à hauteur de l'ancienne gare de marchandises pour 480.000 € HT (436.000 € pour les travaux et 44.000 € pour les études) à verser en 2 échéances, 224.000 € en 2019 et 256.000 € en 2020 en cours de paiement.

Cette participation d'investissement pour équipement public serait augmentée, au CRAC 2019, de 210.000 € HT (200 K€ pour les travaux et 10 K€ pour les études) pour tenir compte de diverses sujétions techniques et options impactant les travaux du boulevard des Républicains espagnols à hauteur de l'ancienne gare de marchandises. Son paiement est prévu en 2021 selon l'échéancier proposé.

Au global, apports en nature et financier cumulés, la participation globale prévisionnelle de la Ville à l'opération s'élève à 5.006.000 €.

Les indicateurs d'avancement financier au 31 décembre 2019 :

L'avancement de l'opération peut se mesurer globalement au regard des indicateurs financiers suivants, tels qu'ils ressortent du bilan actualisé au 31 décembre 2019 :

- Recettes perçues : 11 639 000 € HT soit 65 % du montant global des recettes
- Dépenses réglées : 13 843 000 € HT soit 78 % du montant global des dépenses

Résultat prévisionnel de l'opération :

Ainsi, le montant global prévisionnel des dépenses et recettes s'élève à :

- Dépenses : 17.597.000 € HT
- Recettes : 17.618.000 € HT
- Solde : + 21.000 €

Dans ces conditions, le bilan prévisionnel actualisé de l'opération au 31 décembre 2019 est excédentaire de 21.000 €.

Le plan prévisionnel de trésorerie et préfinancements :

Au 31 décembre 2019 et au regard du rythme de commercialisation, la trésorerie de l'opération est de 1.095.000 €.

Le bilan des acquisitions et cessions en 2019 :

Hérault Logement a réalisé le 15/11/2019 à l'euro symbolique l'apport en nature des parcelles CI619, CI 620, CI 621, et CI 622 (lot 8 de la ZAC).

Il a cédé 8 terrains à bâtir dont le détail figure au CRAC, pour un montant total HT de 566.219 €

En conclusion, sur la base du CRAC établi au 31 décembre 2019, M. Frédéric Aloy propose au conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2019 par Hérault logement relatif à la réalisation de l'éco-quartier des Pielles sous forme de ZAC et notamment son bilan prévisionnel actualisé ainsi que l'échéancier ;
- de prendre acte de la liste des acquisitions et cessions réalisées par Hérault Logement sur l'exercice 2019 ;
- d'autoriser M. le Maire ou M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2019 par Hérault logement relatif à la réalisation de l'éco-quartier des Pielles sous forme de ZAC et notamment son bilan prévisionnel actualisé ainsi que l'échéancier ;
- **PREND ACTE** de la liste des acquisitions et cessions réalisées par Hérault Logement sur l'exercice 2019 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le 30/11/20
Retiré le

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
01 DEC. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Pour extrait conforme, Frontignan
Le jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 30/11/20
Retiré le

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

VILLE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

01 DEC. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRÉSENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Guilaine TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Gérard PRATO, Gilles ARDINAT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRÉSENTÉS : David JARDON (procuration à Chantal CARRION) ; Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Eco-quartier des Pielles : Avenant n°8 au traité de concession.

N/REF : MA/DB/FAA - N°2020-389.

Comme évoqué précédemment, M. Frédéric Aloy rappelle que la Ville a confié à la SEM Hérault Logement, par un traité de concession d'aménagement notifié le 10 août 2007, la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC des Pielles à Frontignan.

A ce jour, il apparaît, conformément au CRAC établi au 31/12/19, que le coût prévisionnel des études et des travaux de construction du boulevard des Républicains espagnols sur le site de l'ancienne gare de marchandises est supérieur à celui prévu dans le bilan de la ZAC arrêté au 31/12/2018.

En effet, diverses sujétions techniques et options doivent être prises en compte. Il s'agit notamment de la prise en compte de l'impact technique et financier lié à la préservation d'éléments patrimoniaux présents sur le site et à la mise en place de la vidéo-protection pour un montant total de 210.000 € HT.

Ce boulevard étant destiné à demeurer dans le patrimoine de la Ville, une participation pour équipement public d'un montant de 480.000 € HT avait été prévue par la commune lors du CRAC 2018 et avait fait l'objet de l'avenant n°6 adopté le 9 juillet 2019.

Cette participation d'investissement à cet équipement public doit donc être actualisée et fait l'objet du présent avenant n°8 d'un montant de 210.000 € HT

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal d'approuver le présent avenant n°8 au traité de concession et de l'autoriser, en sa qualité conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique à le signer avec Hérault Logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'avenant n°8 au traité de concession ;
- **AUTORISE** M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique à le signer avec Hérault Logement.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



[Handwritten signature in blue ink]



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 02/12/20

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Guilaine TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Gérard PRATO, Gilles ARDINAT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : David JARDON (procuration à Chantal CARRION); Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Opération cœur de ville : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre historique de Frontignan.

N/REF : MA/DBWF/FAA - N°2020-390.

M. Frédéric Aloy rappelle que la Ville de Frontignan travaille depuis de nombreuses années sur l'embellissement du paysage urbain et l'amélioration de l'attractivité de son cœur de ville par des interventions sur l'habitat dégradé, les espaces publics et l'attractivité commerciale.

Initié courant 2019, l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres-villes de Frontignan et du quartier de La Peyrade, s'oriente vers un projet de développement global du centre ancien et d'amélioration des façades en termes de qualité architecturale, urbaine et environnementale du patrimoine bâti.

Il précise que l'opération de ravalement et de restauration des façades est un dispositif spécifique, qui s'inscrit dans le contrat « Bourg-Centre » que la Ville a signé avec la région Occitanie le 21 mai 2019, et qui vise la restauration et la valorisation des centres anciens.

A ce titre, la Ville a mis en place avec la Région Occitanie un « guichet unique » permettant à la Ville de faire l'avance aux bénéficiaires de la subvention régionale, puis de se faire rembourser ensuite par la Région des avances accordées. Les mécanismes et montants maxima des aides proposés par intervenants (ville, SAM, région) ont été détaillés dans la note de synthèse communiquée aux conseillers. Le cumul des aides publiques peut se porter jusqu'à 80 % du montant HT des études et travaux éligibles.

L'action partenariale de ravalement et de restauration des façades avec la région Occitanie est menée sur le périmètre d'intervention du centre historique de Frontignan.

A ce jour, la Ville a reçu 51 demandes de subvention, dont 6 ont été annulées. 6 demandes d'autorisation d'urbanisme ont été accordées et 1 est en cours d'instruction.

La commission « façades » du vendredi 6 novembre 2020 a porté sur l'étude de 6 dossiers. Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 110 083 euros HT pour un montant octroyé de subvention régionale de 17 395 euros HT que la Ville avancera aux divers bénéficiaires.

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201119-DELIB-2020-390-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

La demande de subvention de la Ville auprès de la région Occitanie portera donc sur un montant de 17 395 euros HT.

Dans le cadre de la mise en place du « guichet unique » avec la Région, M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès de la région Occitanie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès de la région Occitanie.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

attaché le 02/12/20

Retiré le

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Guilaine TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Gérard PRATO, Gilles ARDINAT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : David JARDON (procuration à Chantal CARRION) ; Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Bâtiments : Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation des bâtiments municipaux de San Rémo Pesca.

N/REF : MA/DB/FI/CW/FAA - N°2020-391.

M. Jean-Louis Patry rappelle aux membres du conseil que dans le cadre de la mise en place de son programme pluriannuel d'investissement, la commune de Frontignan a prévu la réalisation de travaux de réhabilitation au sein de l'ensemble immobilier municipal acquis à la société « San Remo Pesca ».

En effet, au terme d'un long combat mené contre l'ancien exploitant de la raffinerie de pétrole Exxon/Mobil, la dépollution de l'ancien site de 11 ha va devenir effective avec la fin aujourd'hui des phases tests et l'engagement des travaux de dépollution eux-mêmes à partir du début de l'année 2022, et ce, pour une durée de 3 ans.

Il souligne que ce foncier communal de 11 ha, une fois dépollué, permettra à la Ville d'engager une phase de reconversion urbaine en permettant l'accueil de divers équipements publics à définir, d'entreprises tournées vers la transition écologique, de parkings en lien avec l'opération « cœur de ville » et avec le projet du futur cinéma dont T34 est l'opérateur.

A ce jour, ce site accueille actuellement des bâtiments de stockage des services techniques de la Ville et du comité des fêtes. Or, la remédiation qui va intervenir d'ici quelques mois, impose la démolition totale de ces bâtiments à charge d'Exxon et donc l'entreposage du matériel présent à l'intérieur, dans d'autres bâtiments, en l'occurrence au sein des bâtiments acquis à la société « San Remo Pesca ».

Les travaux définis sur ces bâtiments en tranche ferme ont donc pour objet de permettre le déplacement des locaux de stockage des services techniques et du comité des fêtes. Par ailleurs, des locaux de stockage supplémentaires définis en tranche optionnelle sont envisagés afin de répondre notamment aux besoins d'autres associations aujourd'hui présentes dans les chais « Botta » qui eux aussi vont faire l'objet d'une restructuration totale pour y accueillir notamment le projet de cinéma miniplexe de 4 salles, un restaurant et un espace de loisirs dont la vocation doit faire l'objet d'une étude de définition spécifique.

Ces travaux de réhabilitation importants comprennent notamment des travaux de maçonnerie générale, couverture, modification du cloisonnement intérieur, reprise des installations sanitaires, reprise des installations électriques, menuiseries extérieures, de mise en sécurité etc...

Le montant total de ces travaux est estimé à 650 000 euros HT.

M. Jean-Louis Patry propose au conseil municipal d'autoriser M le maire à solliciter l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour accompagner ce projet auprès du Département de l'Hérault.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M le maire à solliciter l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour accompagner ce projet auprès du Département de l'Hérault.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

DEMANDE DE SUBVENTION
TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS MUNICIPAUX DE SAN REMO PESCA

ANNEXE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT :

	DEPENSES	RECETTES
Montant prévisionnel des travaux HT	650.000	
Conseil départemental de l'Hérault		520 000 €
Autofinancement commune de Frontignan		130 000 €
TOTAL	650.000 €	650 000 €

Annulé le 02/12/20

Retré le

AIDE DE REPARATION

034-213401086-20201119-DELIB-2020-391-DE

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201119-DELIB-2020-391-DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020



Frontignan la Peyrade

Affiché le 23/11/2020

Retiré le

Mairie de Frontignan

294

EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

24 NOV. 2020

D.B.C.I. G.N.E.T.E. P.P.R.A.

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRÉSCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : David JARDON (procuration à Chantal CARRION) ; Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER) ; Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Politique de la Ville : Demande de subvention pour l'aménagement de l'espace public entre le collège les deux Pins et la résidence Calmette.

N/REF : MA/DB/CW/FAA - N°2020-392.

M. Youcef El Amri rappelle à l'assemblée que l'espace public situé entre le collège les 2 Pins et la résidence Calmette est intégré dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Il s'agit d'un lieu de vie et de rencontres entre les usagers du collège les 2 Pins et les habitants. Cette mixité d'usages entraîne régulièrement des tensions mettant en lumière diverses problématiques : accès sécurisé au collège, difficultés de circulation et de stationnement, notamment du fait de la présence simultanée de bus scolaires, de véhicules des parents d'élèves de ceux de résidents, etc... Ces difficultés découlent très largement de la configuration des lieux.

Il indique que l'objectif du réaménagement de ce parvis est à la fois de valoriser l'espace public au sein de ce quartier et d'améliorer la sécurité des usagers du collège tout en favorisant le mieux vivre ensemble. Il permettrait également d'accompagner favorablement le vaste programme de réhabilitation de logements que vient de réaliser Hérault logement.

Cet espace serait donc revalorisé tant sur le plan qualitatif que fonctionnel de manière à ce qu'il devienne un lieu de vie plus apaisé, d'usage quotidien, pouvant répondre aux besoins des usagers en relançant la pratique du vivre ensemble dans le respect des lieux et des personnes. Le projet a par ailleurs fait l'objet d'une large concertation entre les riverains, le conseil citoyen, des usagers et l'administration du collège.

Il rappelle que le 18 février dernier, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le principe des demandes de subventions pour ce projet auprès de Sète agglomération Méditerranée, du Département de l'Hérault, et de l'Europe sur les fonds européens FEDER (ATI) avec un montant prévisionnel de travaux estimé à 200 000 euros HT.

Afin de prendre en compte les premiers résultats des études de maîtrise d'œuvre conduites et au regard des financements possibles par les partenaires de la Ville, il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser ce dossier.

Le montant prévisionnel des travaux nécessaires est désormais estimé à 265 000 euros HT. Il comprend le traitement du poste de transformation électrique et la requalification de l'ensemble du parvis en améliorant les circulations, les cheminements et la végétalisation de cet espace.

M. Youcef El Amri propose au conseil municipal d'autoriser M le maire à solliciter l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour accompagner ce projet auprès du Département de l'Hérault et de l'Europe sur les fonds européens FEDER (ATI) pour soutenir ce projet d'aménagement et d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M le maire à solliciter l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour accompagner ce projet auprès du Département de l'Hérault et de l'Europe sur les fonds européens FEDER (ATI) pour soutenir ce projet d'aménagement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel correspondant.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

attaché le 23/11/2020

retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

ANNEXE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT:

Financeurs	DEPENSES	RECETES
Montant des travaux HT	265.000	
Europe (fonds FEDER)		82.000 €
Conseil départemental de l'Hérault		130 000 €
Autofinancement Ville de Frontignan		53 000 €
TOTAL	265.000 €	265 000 €

Affiché le 23/11/2020

Retiré le

Mairie de Frontignan



294

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**

24 NOV. 2020

**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

8/2008

10/2007

CONFIDENTIAL



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

affiché le 30/11/20

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

01 DEC. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Guilaine TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Gérard PRATO, Gilles ARDINAT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : David JARDON (procuration à Chantal CARRION) ; Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Education : Convention avec l'Education nationale et l'Institut médico-éducatif « Les Hirondelles » (UNAPEI 34) pour la création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) sur l'école élémentaire des Lavandins.

N/REF : MA/DB/PF/FAA - N°2020-393.

Mme Sophie Cwick informe les membres du conseil que la création d'unités d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) s'inscrit dans la mise en œuvre de la « stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement (TND) qui couvre la période 2018-2022 ». Les UEEA constituent le prolongement des unités d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) instaurées en 2014, et répondent à la même logique d'inclusion des enfants présentant un trouble du spectre autistique modéré.

Elle rappelle que la scolarisation de ces enfants est aussi un enjeu majeur du projet éducatif territorial (PEDT) de la Ville de Frontignan qui œuvre depuis plusieurs années pour une école inclusive.

Les enfants accueillis sont ceux de la classe d'âge de l'école élémentaire et concerne donc des élèves de 6 à 11 ans. L'UEEA a vocation à scolariser des élèves appartenant à cette classe d'âge pour leur permettre d'acquérir les compétences de fin de cycle 2 puis de début de cycle 3, avec les aménagements et les adaptations pédagogiques nécessaires.

Ce dispositif de scolarisation adaptée, de droit commun, bénéficie d'un appui renforcé du secteur médico-éducatif qui sera pour Frontignan assuré par l'établissement « Les Hirondelles » dans le cadre d'un appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Elle précise que l'agrément accordé permettra de scolariser au maximum 10 enfants.

La présente unité d'enseignement disposera en termes de personnels de :

- Un enseignant spécialisé à temps complet (Education nationale),
- Un AESH collectif (Education nationale),
- Un éducateur spécialisé (IME Les Hirondelles),
- Un accompagnant éducatif et social du secteur médico-éducatif (IME Les hirondelles).

La Ville mettra à disposition de l'UEEA :

- Tous les locaux nécessaires au bon fonctionnement de ce dispositif au sein de l'école élémentaire des Lavandins ;
- L'ensemble du matériel de type mobilier scolaire ;
- Un ordinateur portable, un vidéo projecteur, un accès internet, une imprimante et des tablettes numériques pour l'équipe pédagogique et les enfants.

Cette création de classe nécessite la mise en place d'une convention afin de définir les engagements des 3 partenaires institutionnels de l'UEEA.

Mme Sophie Cwick demande donc au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Mme Claudie Minguez, 1^{er} adjointe au maire déléguée à la Ville éducatrice à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** cette convention ;
- **AUTORISE** Mme Claudie Minguez, 1^{er} adjointe au maire déléguée à la Ville éducatrice à la signer.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

ARRÊTÉ le 02/12/20

Retiré le

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVARDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Guilaine TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Gérard PRATO, Gilles ARDINAT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : David JARDON (procuration à Chantal CARRION) ; Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Sophie CWICK (procuration à Georges MOUREAUX).

OBJET : Plan action voirie : Accords-cadres en vue de l'émission de bons de commandes en matière de travaux de voirie et de réseaux ainsi qu'en matière de travaux de signalisation : approbation et autorisation de signature.

N/REF : MA/DB/SB/FAA - N°2020-394.

M. Eric Bringuier souligne qu'une bonne gestion des travaux à mener sur l'espace public dont la Ville de Frontignan détient la responsabilité, implique pour celle-ci de disposer d'outils contractuels adaptés à la mise en œuvre de son plan action voirie.

Dans ces conditions, il apparaît utile de mettre en place, dans une même consultation, d'une part, un accord-cadre fondant l'émission de bons de commande en matière de travaux, de voirie et divers pour un montant maximum de 1.000.000 € HT sur 12 mois et, d'autre part, un accord cadre fondant l'émission de bons de commande en matière de travaux de signalisation horizontale et verticale, pour un montant maximum de 250.000 € HT sur 12 mois

Ces accords-cadres permettraient d'obtenir de meilleures offres que des consultations ponctuelles et de disposer d'intervenants compétents et disponibles dans un cadre contractuel strict, conformément aux articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

La Ville dispose de marchés de ce type depuis de nombreuses années, et ces derniers se révèlent particulièrement adaptés à ce type d'interventions qui font l'objet de descriptions précises au sein de bordereaux des prix unitaires d'application aisée.

Ces accords-cadres seraient attribués sous forme de lots dans le cadre d'une mise en concurrence adaptée. Chacun d'eux serait attribué à un seul prestataire (ou groupement momentané d'entreprises) pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois de façon tacite.

Conformément à l'article L 2122-22-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible d'autoriser M. Eric Bringuier, Maire-adjoint, à souscrire ce marché en approuvant le dossier de consultation des entreprises et précisant l'étendue du besoin et le montant prévisionnel.

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201119-DELIB-2020-394-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

Il ne serait pas fixé de minimum, mais uniquement des maximums comme indiqué ci-avant. Ainsi, les budgets alloués annuellement à chacun d'entre eux peuvent effectivement être estimés à 1 000 000 € HT pour le lot n°1 et 250 000 € HT pour le lot n°2.

Il est à noter que le marché afférent au lot n°1, comportant une part importante de main d'œuvre, se prête particulièrement à la mise en place d'une clause sociale par laquelle, le titulaire s'engage, a minima, à mettre en place des actions d'insertion à hauteur de 35 heures par tranche de 50 000 € HT de travaux et dont le contrôle est confié à un service spécialisé.

M. Eric Bringuier demande donc au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce dossier de consultation des entreprises en tant que futurs accords-cadres,
- de l'autoriser en sa qualité de Maire-adjoint, à les souscrire avec les prestataires dont les offres seront respectivement jugées économiquement les plus avantageuses dans le respect des critères de la consultation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes de ce dossier de consultation des entreprises en tant que futurs accords-cadres ;
- **AUTORISE** M. Eric Bringuier, Maire-adjoint, à les souscrire avec les prestataires dont les offres seront respectivement jugées économiquement les plus avantageuses dans le respect des critères de la consultation.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

visé le 02/12/20

reçu le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT

LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Guilaïne TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Gérard PRATO, Gilles ARDINAT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : David JARDON (procuration à Chantal CARRION); Dominique PATTE (procuration à Guilaïne TOUZELLIER), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Sophie CWICK (procuration à Georges MOUREAUX).

OBJET : Installations thermiques – économies d'énergie : Appel d'offres ouvert pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques communales : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.

N/REF : MA/DB/FC/FAA - N°2020-395.

M. Olivier Laurent informe les membres du conseil que le marché public d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de la Ville arrive prochainement à échéance. Ce mode de gestion donnant satisfaction, il convient de relancer ce marché.

Celui-ci vise à faire assurer pour le compte de la Ville, les fournitures d'énergie, la conduite, l'entretien, les grosses réparations, le renouvellement et la garantie totale relatifs aux installations de génie climatique et connexes.

Conformément aux exigences de lutte contre le réchauffement climatique mise en place par la loi Elan à une échéance d'à peine 10 années, la Ville doit exiger que ce cadre contractuel garantisse, dans la durée, des économies d'énergie et une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ce marché de prestations de service prendrait donc la forme d'un marché global de performances par lequel le futur titulaire s'engagera, sur la période contractuelle, à des orientations et des actions permettant certes la préservation de l'état du patrimoine confié, mais aussi participera à l'atteinte des objectifs évoqués ci-avant.

Dans ces conditions et au vu de ces exigences et de l'étendue des installations municipales, ce contrat serait d'une durée de huit années à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Il s'agit également d'un investissement important pour la Ville puisque le montant annuel de ce marché, décomposé comme dit ci-après selon des redevances selon les niveaux de prestations (postes P1-P2-P3) est estimé à 290 000 € HT par an.

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201119-DELIB-2020-395-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

Ces prestations, précisément définies dans la note de synthèse transmise aux conseillers municipaux, se décomposent ainsi :

- Poste P1 : Fourniture et gestion de l'énergie ;
- Poste P2 : Conduite et entretien courant ;
- Poste P3 : Garantie totale – Renouvellement.

C'est dans ce dernier cadre que la Ville doit exprimer une volonté forte de procéder au renouvellement et à l'amélioration de ses équipements thermiques. En effet, le remplacement de certains matériels vieillissant qui sera réalisé durant toute la durée du marché, constitue une source essentielle de baisses des consommations énergétiques.

M. Olivier Laurent demande donc au conseil municipal :

- d'approuver les termes du dossier de consultation des entreprises comportant ces objectifs en tant que futur marché global de performances, conformément à l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser M Eric Bringuier, Maire-adjoint, à le signer avec l'entreprise qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères fixés dans la consultation menée sur appel d'offres ouvert.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes du dossier de consultation des entreprises comportant ces objectifs en tant que futur marché global de performances, conformément à l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** M Eric Bringuier, Maire-adjoint, à le signer avec l'entreprise qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères fixés dans la consultation menée sur appel d'offres ouvert.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Miche Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Viché le 30/11/20

Noté le

Mairie de FRONTIGNAN

PRÉFECTURE
HERAULT

01 DEC. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Guilaine TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Gérard PRATO, Gilles ARDINAT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : David JARDON (procuration à Chantal CARRION) ; Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Sophie CWICK (procuration à Georges MOUREAUX).

OBJET : Espaces portuaire et balnéaire : Sous-traités d'exploitation : définition des besoins et choix du mode de gestion.

N/REF : MA/DB/FC/LP/FAA - N°2020-396.

M. Jean-Louis Molto rappelle que depuis le 1er janvier 2014, et pour une durée de 12 années, la Ville de Frontignan est concessionnaire des plages naturelles de son territoire. Cette concession représente une superficie de 295.000 m² sur 6.450 mètres linéaires allant des limites du port de Sète à l'Ouest aux plages transférées au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres à l'Est, et de la laisse de basse mer au sud jusqu'en limite du domaine public maritime au nord, en excluant le port de plaisance de Frontignan.

Parmi ses prérogatives, figure la possibilité de procéder à la définition et à l'attribution de sous-traités de cette concession à des exploitants chargés pour partie du service public balnéaire pour ce qui concerne les activités que la Ville déciderait de ne pas assurer en régie.

Pour mémoire, le conseil municipal, dès sa séance du 28 mars 2013, avait défini le contenu de ce service public balnéaire et s'était prononcé sur les modalités de gestion.

Ainsi, il était décidé de mettre en place des zones d'activités municipales, assurées par les services de la Ville, le cas échéant, en relation avec les associations sportives volontaires ou d'autres personnes publiques, et 7 sous-traités d'exploitation basés sur des activités de location de matériels et/ou d'engins nautiques non motorisés, de buvette, de restauration et de jeux pour enfants.

Ces 7 sous traités représentent une surface totale de 3.760 m², soit 1,27% des plages naturelles concédées à la Ville.

Avec les 17 zones d'activités municipales maintenant mises en place, sont uniquement soustraits du libre usage de l'espace public 12 250 m², soit 4,15 % du domaine public maritime et ce uniquement du 1er avril au 30 septembre, date à laquelle les espaces doivent retrouver leur intégrité naturelle.

Une première période d'exploitation des sous-traités a été organisée dans le cadre de plusieurs procédures de mises en concurrence qui n'ont pas permis d'attribuer l'ensemble des lots.

Il appartient maintenant au conseil municipal de se pencher à nouveau sur le mode de gestion que celui-ci entend réserver à ces sous traités : soit la régie directe, à l'égal des ZAM, soit la gestion déléguée, dans le cadre d'une concession.

Au regard des difficultés précédemment observées quant à l'attribution de certains lots, une démarche d'adaptation a été menée en relation avec les services de l'Etat. Il est apparu en effet que les contenus de certains lots mettraient leurs éventuels preneurs dans l'impossibilité d'atteindre l'équilibre économique.

Pour autant, cette analyse ne doit pas amener la Ville à assurer directement la gestion de ces lots en régie directe : en effet, celle-ci serait confrontée à cette même difficulté structurelle et devrait dès lors assumer des coûts supplémentaires de manière tout à fait contraire aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie qui pointait déjà le manque à gagner occasionné par l'absence d'exploitation de ces lots.

Un nouvel équilibre économique de chacun de ces lots n'ayant jamais trouvé preneur a plutôt été recherché, dans le respect de l'économie générale de la concession accordée.

Des échanges intervenus avec les services de la DDTM, favorables à la meilleure valorisation du domaine public maritime, ont permis de compléter les prestations offertes par ces lots par l'ouverture à un service annexe de buvette/snacking. Ce service supplémentaire, à la fois source de revenus et produit d'appel, ne semble pas devoir occasionner une gêne particulière pour les riverains, ni porter atteinte aux impératifs de protection de l'environnement au vu des sujétions imposées.

Ces quelques modifications devront également apparaître dans la concession consentie par l'Etat, et celle-ci sera soumise au conseil dès la formalisation de ces éléments achevée.

Par ailleurs, la gestion déléguée des lots précédemment exploités dans ce cadre ayant donné satisfaction, il n'y aurait pas de raison de revenir dessus.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de confirmer le mode de gestion délégué assigné aux sous-traités d'exploitation, et de réserver l'intervention municipale directe aux ZAM.

L'ensemble des sous-traités d'exploitation serait ainsi confié à la gestion privée dans le cadre de contrats de concession et attribués à la suite d'une procédure de concession conforme au code général des collectivités territoriale, au code général de la propriété des personnes publiques ainsi qu'au code de la commande publique, et notamment à ses articles R3126-1 et suivants.

Il est donc envisagé de lancer une mise en concurrence à ce titre pour les lots 2,3 et 7 qui sont arrivés à leur échéance, ainsi que pour les lots 1, 5 et 6 non attribués (le lot n°4 ayant été attribué plus récemment poursuivra pour l'heure son exécution).

Il revient également au conseil de se prononcer sur les prestations que chacun des titulaires de ces lots devront assurer.

De manière générale, chacun sera responsable de l'hygiène de l'espace ainsi confié et devra verser une redevance d'occupation dont le montant sera fixé en fonction de l'activité pratiquée. Les titulaires ne bénéficieront d'aucune propriété commerciale, ni d'aucun droit réel sur les lots.

Les installations autorisées seront strictement limitées :

Ainsi, pour le sous-traité d'exploitation destinés à accueillir les activités de location de matériels avec restauration, 60 % de la surface concédée seront réservés aux activités balnéaires (location de matelas, parasols, transats...) et 40 % à l'activité accessoire de restauration. Dans ce cadre-là, 130 m² maximum pourront être bâti, clos et couvert.

Pour les sous-traités d'exploitation destinés à accueillir les activités de location de matériels, de location de matériels nautiques non motorisés et les jeux pour enfants et les buvettes / snacking, un aménagement léger, d'une surface fermée et limitée à 20 m² maximum, sera autorisé.

Toutes ces structures devront être démontables et/ou transportables, et n'être en place qu'au plus 6 mois par an (du 1er avril au 30 septembre).

Enfin, ayant le choix entre la mise en place de location de matériels nautiques motorisés et celle de matériels nautiques non motorisés, la volonté de la Ville reste de ne pas favoriser l'usage de matériels motorisés. En effet, la nature même de la pratique des matériels non motorisés (planche à voile, kayak, dériveur, pédalo, kite-surf...) est plus adaptée à la protection de l'environnement et n'engendre pas d'incidence notable sur les herbiers de posidonies, les végétations de laisse de mer ou les bancs de sable à faible couverture d'eau, principaux enjeux de conservation des sites d'importance communautaire (SIC).

Enfin, la durée de ces sous traités serait de 5 années.

De manière particulière, les prestations confiées sont définies précisément pour chaque lot, et objets d'un rapport portant description des caractéristiques de chacun d'eux, rédigé en application de l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales et annexé à la convocation transmise à chaque conseiller municipal.

L'objet de chaque lot serait le suivant :

- lot n°1, quartier de l'entrée, impasse des foulques : engins de plage, buvette/snacking et bains de soleil ;
- lot n°2, quartier de l'entrée, rue Paul Riquet : bains de soleil, petite buvette et engins de plage de manière annexe;
- lot n°3, quartier de la Bergerie, impasse des plaisanciers : bains de soleil, buvette/snacking et location annexe d'engins de plage ;
- lot n°5, parking de Saint Eugène: matériel nautique non motorisé ;
- lot n°6, parking de Saint Eugène : jeux pour enfants, buvette/snacking, engins de plage;
- lot n°7, parking de Saint Eugène : bains de soleil et restauration.

L'exploitation de chacun de ces lots serait évidemment soumise au respect d'un cahier des charges conforme à la concession consentie à la Ville ainsi qu'une redevance d'occupation ne pouvant être inférieure à un prix plancher établi selon les règles générales des conditions financières d'occupation du domaine public.

Enfin, notons que, lors de sa séance du 10 novembre dernier, la commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable sur la mise en place d'une gestion déléguée pour ce type de service.

M. Jean-Louis Molto est donc demandé au conseil municipal :

- De confirmer la mise en gestion délégué des sous-traités d'exploitation de la concession des plages naturelles consentie par l'Etat à la Ville ;
- D'approuver le rapport dressé par M le Maire en application de l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

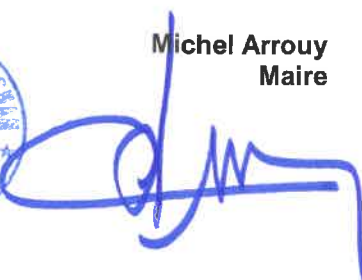
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **CONFIRME** la mise en gestion délégué des sous-traités d'exploitation de la concession des plages naturelles consentie par l'Etat à la Ville ;
- **APPROUVE** le rapport dressé par M le maire en application de l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
01 DEC. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**



Affiché le 30/11/20

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

01 DEC. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DEVRONT ASSURER LES TITULAIRES DES SOUS TRAITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC BALNEAIRE

I-. CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, et pour une durée de 12 années, la Ville de Frontignan est concessionnaire des plages naturelles de son territoire. Cette concession représente une superficie de 295.000 m² sur 6.450 mètres linéaires allant des limites du port de Sète à l'Ouest aux plages transférées au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres à l'Est, et de la laisse de basse mer au sud jusqu'en limite du domaine public maritime au nord, en excluant le port de plaisance de Frontignan.

Parmi ses prérogatives, figure la possibilité de procéder à la définition et à l'attribution de sous-traités de cette concession à des exploitants chargés pour partie du service public balnéaire pour ce qui concerne les activités que la ville déciderait de ne pas assurer en régie. Pour mémoire, le conseil municipal, dès sa séance du 28 mars 2013, avait défini le contenu de ce service public balnéaire et s'était prononcé sur les modalités de gestion. Ainsi, il était décidé de mettre en place des zones d'activités municipales, assurées par les services de la Ville, le cas échéant, en relation avec les associations sportives volontaires ou d'autres personnes publiques, et 7 sous-traités d'exploitation basés sur des activités de location de matériels et/ou d'engins nautiques non motorisés, de buvette, de restauration et de jeux pour enfants.

Ces 7 sous traités représentent une surface totale de 3.760 m², soit 1,27% des plages naturelles concédées à la Ville.

Avec les 17 zones d'activités municipales maintenant mises en place, sont uniquement soustraits du libre usage de l'espace public 12 250 m², soit 4,15 % du domaine public maritime et ce uniquement du 1er avril au 30 septembre, date à laquelle les espaces doivent retrouver leur intégrité naturelle.

Une première période d'exploitation des sous traités a été organisée dans le cadre de plusieurs procédures de mises en concurrence qui n'ont hélas pas permis d'attribuer l'ensemble des lots.

Ainsi, seuls les lots portant sur l'activité de location de matériels avec buvette (lot 2 - secteur de l'entrée à la SARL « le Poisson Rouge » et lot 3- secteur de la bergerie à la SARL « Les plages »), le lot portant sur l'activité de location de matériels avec restauration (lot 7 - secteur des Aresquiers à la SARL « Le Spot ») et plus tardivement, le lot n°4 portant sur l'activité de location de matériels – secteur des Aresquiers, par la SARL « Petits bungalows, ont pu être effectivement exploités.

Les lots 1, 5 et 6, n'ont pas été attribués à ce jour. Ce constat a amené la ville à se rapprocher des services de l'Etat pour envisager de compléter les prestations à proposer par la mise en place de services annexes de type buvette et/ou snacking, dans le respect de l'économie générale de la concession.

Il convient aujourd'hui de relancer une mise en concurrence pour les lots 2,3 et 7 qui sont arrivés à leur échéance, ainsi que des lots 1, 5 et 6 non attribués.

II-. CARACTERISTIQUE DES PRESTATIONS ATTENDUES.

Ces sous traités, objet des présentes, viennent compléter l'offre municipale d'animation mise en œuvre dans le cadre des Zones d'activités municipales. Ces animations sont portées soit par la ville en régie directe, soit dans le cadre de partenariat associatif, soit en relation avec d'autres personnes publiques comme l'opération « lire à la plage », mise en place avec le concours de SAM et du conseil départemental de l'Hérault. Il s'agit ici d'activités non commerciales, qui au vu de leur succès sont très largement étendues, le nombre de ZAM se portant maintenant à 17 au lieu des 11 initiales.

En ce qui concerne les activités commerciales, le mode de gestion publique peut sembler moins adapté et il est donc proposé au conseil de confier l'exploitation des prestations ci-après définies à des exploitants privés proposant ces services à leurs risques.

L'échec des mises en concurrence passées pour attribuer certains lots a amené la ville, en relation avec la DDTM de l'Hérault, à se pencher sur cette difficulté. Il est alors apparu qu'il était impossible d'atteindre un équilibre économique avec les seules activités autorisées par la concession pour ces lots.

Il est donc envisagé de doter ceux-ci d'activités annexes qui ont semblé compatibles tant avec le contexte urbain particulier de Frontignan Plage et la qualité de son environnement qu'avec l'économie d'ensemble de la concession consentie par l'Etat. Ainsi, les prestations attendues sont respectivement les suivantes :

A- De manière générale, chacun sera responsable de l'hygiène de l'espace ainsi confié et devra verser une redevance d'occupation dont le montant sera fixé en fonction de l'activité pratiquée. Les titulaires ne bénéficieront d'aucune propriété commerciale, ni d'aucun droit réel sur les lots.

Les installations autorisées seront strictement limitées :

Ainsi, pour les sous-traités d'exploitation destinés à accueillir les activités de location de matériels avec restauration, 60 % de la surface concédée seront réservés aux activités balnéaires (location de matelas, parasols, transats...) et 40 % à l'activité accessoire de restauration. Dans ce cadre-là, 130 m² maximum pourront être bâti, clos et couvert:

Pour les sous-traités d'exploitation destinés à accueillir les activités de location de matériels, de location de matériels nautiques non motorisés et les jeux pour enfants et les buvettes / snacking, un aménagement léger, d'une surface fermée et limitée à 20 m² maximum, sera autorisé.

Toutes ces structures devront être démontables et/ou transportables, et n'être en place qu'au plus 6 mois par an (du 1er avril au 30 septembre).

Enfin, ayant le choix entre la mise en place de location de matériels nautiques motorisés et celle de matériels nautiques non motorisés, la volonté de la Ville reste de ne pas favoriser l'usage de matériels motorisés. En effet, la nature même de la pratique des matériels non motorisés (planche à voile, kayak, dériveur, pédalo, kite-surf...) est plus adaptée à la protection de l'environnement et n'engendre pas d'incidence notable sur les herbiers de posidonies, les végétations de laisse de mer ou les bancs de sable à faible couverture d'eau, principaux enjeux de conservation des sites d'importance communautaire (SIC).

Enfin, la durée de ces sous traités serait de 5 années.

B- De manière particulière, les prestations confiées seront les suivantes :

- Pour le lot n°1, quartier de l'entrée, impasse des foulques :

Ce lot, occupant 300 m², se verrait confier la mise en place de location de matériels nautiques non motorisés, en l'espèce, uniquement des engins de plage. Afin d'assurer l'équilibre économique de cette activité et de pouvoir enfin attribuer ce lot, son offre de prestations serait étendue à la mise en place de bains de soleil et d'une buvette/snacking.

- Pour le lot n°2, quartier de l'entrée, rue Paul Riquet :

Ce lot de 300 m² proposerait un service de location de matériels de bains de soleil, une buvette/snacking. De manière annexe, la location d'engins de plage serait également organisée.

- Pour le lot n°3, quartier de la Bergerie, impasse des plaisanciers :

Il s'agirait ici de proposer aux usagers de nos plages la location de matériels ainsi que l'accès à une buvette/snacking sur une surface de 300 m². De manière annexe, la location d'engins de plage serait également organisée.

- Pour le lot n°5, parking St Eugène :

Sur une surface de 300 m², serait proposée la location du matériel nautique non motorisé, destiné à la pratique au-delà de la bande des 300 m réservée à la baignade et aux engins de plage, sous réserve d'utilisation du chenal réservé à cet effet. L'exploitant sera tenu d'exercer son activité dans le respect des conditions définies par la réglementation en vigueur. Dans ce cadre-là, l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, l'arrêté du 11 mars 2008 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1987, la division 240 du règlement annexée à l'arrêté du 11 mars 2008, et le plan de balisage de la commune de Frontignan s'appliqueront. La présence d'un bateau ou d'un véhicule nautique de surveillance sera obligatoire pour assurer la sécurité des pratiquants.

- Pour le lot n°6, parking St Eugène :

Ce lot est destiné à proposer des jeux pour enfants, par l'aménagement d'un mini parc sécurisé, et ce, sur une surface de 980 m². Malgré plusieurs mises en concurrence depuis 2014, ce lot n'a jamais pu être exploité. Aussi, afin de favoriser son équilibre économique, son offre de service serait étendue à la mise en place d'une buvette / snacking, et se verrait également autorisé à proposer la location d'engins de de plage.

- Pour le lot n°7, parking St Eugène :

Ce lot, occupant également une surface de 980 m², est réservé à la location de matériels agrémentée d'une offre de restauration. Cette dernière impose bien entendu le respect de l'ensemble des sujétions propres à la restauration et, au vu de sa proximité immédiate avec le secteur des Aresquiers, celui de contraintes particulières en matière d'intégration dans l'environnement.

Telles sont les caractéristiques des prestations que la ville envisage de confier à des exploitants privés.

Fait à Frontignan, le 12 NOV 2020

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

01 DEC. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.



Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 02/12/20

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Guilaine TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Gérard PRATO, Gilles ARDINAT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : David JARDON (procuration à Chantal CARRION); Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Sophie CWICK (procuration à Georges MOUREAUX).

OBJET : Administration générale : Election des membres de la commission d'ouverture des plis compétente dans le cadre des procédures de concession.

N/REF : MA/DB/FC/FAA - N°2020-397.

M. Michel Arrouy rappelle que lors de sa dernière séance, le conseil municipal avait fixé les conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la commission instituée par l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales compétente en matière de concession.

Cette commission intervient pour dresser la liste des entreprises admises à présenter une offre, examiner les offres et formuler un avis sur celles-ci.

Pour mémoire, le conseil municipal avait décidé que :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes pourront être, soit communiquées à M. le maire, par un simple dépôt contre récépissé auprès de la direction de l'administration générale, Hôtel de Ville, jusqu'au jour de la séance en question, 17h15, soit déposées sur le bureau du maire, président de séance, à l'appel du point de l'ordre du jour relatif à la désignation des membres de la commission de délégation de service public ;

Dans un souci de sécurité juridique, le conseil municipal rappelait que les personnes qui sont susceptibles d'être considérées comme étant intéressées, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la commission, ne doivent pas faire acte de candidature afin de prévenir toute constitution de prise illégale d'intérêt ou d'atteinte à l'égalité des candidats dans les procédures de concession.

Il sera donc proposé au conseil municipal de procéder à cette désignation au regard de la ou des listes en présence, et de procéder à l'élection des membres à voix délibérative, au nombre de cinq titulaires et de cinq suppléants, au sein de l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201119-DELIB-2020-397-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

M. le maire propose la liste des membres suivants et constate qu'aucune autre candidature n'intervient :

LES TITULAIRES :

- M. Jean-Louis MOLTO
- Mme Valérie MAILLARD
- Mme Kelvine GOUVERNAYRE
- M. Patrick BOURMOND
- M. Olivier RONGIER

LES SUPPLEANTS :

- M. Eric BRINGUIER
- M. Jean-Louis PATRY
- M. Max SAVY
- Mme Caroline SALA
- M. Gilles ARDINAT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND** acte de l'élection de la liste de candidature unique suivante :

Pour les titulaires :

- M. Jean-Louis MOLTO
- Mme Valérie MAILLARD
- Mme Kelvine GOUVERNAYRE
- M. Patrick BOURMOND
- M. Olivier RONGIER

Pour les suppléants :

- M. Eric BRINGUIER
- M. Jean-Louis PATRY
- M. Max SAVY
- Mme Caroline SALA
- M. Gilles ARDINAT.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

établi le 02/12/20

retiré le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Guilaine TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Gérard PRATO, Gilles ARDINAT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : David JARDON (procuration à Chantal CARRION) ; Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Sophie CWICK (procuration à Georges MOUREAUX).

OBJET : Administration générale : Représentation de la ville auprès de l'association AMARIS.

N/REF : MA/DB/FC/FAA - N°2020-398.

M. Michel Arrouy rappelle que depuis de nombreuses années, la Ville de Frontignan est membre de l'association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs et y a même exercé un rôle particulièrement actif dans le cadre de l'obtention de la dépollution des anciens terrains Mobil.

Il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de cette association, en l'espèce un titulaire et un suppléant.

Il propose donc au conseil municipal de procéder à ces désignations selon les modalités qui lui sembleront les plus adaptées.

M. le maire propose les candidatures de M. Olivier Laurent en qualité de membre titulaire et de M. Loïc Linars en qualité de suppléant et constate qu'aucune autre candidature n'intervient.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DESIGNE** auprès de l'association AMARIS M. Olivier Laurent comme représentant titulaire et M. Loïc Linars comme représentant suppléant.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201113-DELIB-2020-398-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

Archivé le 02/12/20

révisé le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Guilaine TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Gérard PRATO, Gilles ARDINAT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : David JARDON (procuration à Chantal CARRION) ; Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Sophie CWICK (procuration à Georges MOUREAUX).

OBJET : Commerce : Désignation des membres de la commission extra-municipale des marchés.

N/REF : MA/DB/FAA - N°2020-399.

M. Michel Arrouy rappelle que la commune possédant plusieurs marchés sur son territoire, elle a créé depuis plusieurs années une commission extra-municipale composée d'élus et de représentants d'organismes professionnels et d'associations de consommateurs.

Ainsi, à Frontignan, et en application du règlement général des marchés adopté le 9 juillet 2019, celle-ci est composée, en sus du Maire ou de son représentant, président de droit, de 6 élus, d'un représentant d'associations de consommateurs, de 3 représentants des commerçants non sédentaires et d'un représentant du commerce local. Il est précisé que les représentants de ces associations et organismes sont désignés par leurs pairs.

Cette commission a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité, les commerçants et les commerçants non sédentaires du marché, et de donner des avis sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés : réglementation, aménagement et modernisation, attribution des emplacements, etc.

En conséquence, pour permettre son fonctionnement suite au renouvellement général des conseillers municipaux de juin dernier, il convient de désigner les membres issus du conseil municipal.

Outre, monsieur le maire ou son représentant, membre de droit, il convient de désigner 6 membres selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. Michel Arrouy demande donc au conseil municipal :

- de décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletins secrets pour cette désignation ;
- de procéder à l'élection des 6 membres selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste étant précisé qu'en cas d'égalité des restes le siège restant sera attribué au candidat le plus âgé.

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201119-DELIB-2020-399-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020

M. le maire propose la liste suivante :

M. Frédéric Aloy.
M. Eric Bringuier.
M. Jean-Louis Molto.
Mme Caroline Sala.
M. Fabien Nebot.
Mme Marie-France Britto.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletins secrets pour cette désignation ;
- **ELIT** les membres suivants :
 - M. Frédéric Aloy.
 - M. Eric Bringuier.
 - M. Jean-Louis Molto.
 - Mme Caroline Sala.
 - M. Fabien Nebot.
 - Mme Marie-France Britto.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

02/12/20

heure le

MAIRE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Guilaine TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Gérard PRATO, Gilles ARDINAT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : David JARDON (procuration à Chantal CARRION) ; Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Sophie CWICK (procuration à Georges MOUREAUX).

OBJET : Ressources humaines : Chèques cadeaux pour le Noël des enfants des agents de la Ville.

N/REF : MA/DB/FV/FAA - N°2020-400.

M. Max Savy rappelle que chaque année, le conseil municipal adopte les montants des chèques cadeaux distribués au personnel municipal et destinés à l'acquisition de jouets pour leurs enfants lors de la période de Noël.

Ces bons d'achats sont distribués au personnel municipal à raison de un par enfant selon son âge :

Enfants nés en 2008 :	65 euros,
Enfants nés en 2009, 2010 et 2011 :	60 euros,
Enfants nés 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 :	55 euros,
Enfants nés en 2018 et 2019 :	50 euros,
Enfants nés en 2020 :	43 euros.

Les chèques cadeaux seront achetés auprès de la société "Groupe UP cadhoc" et utilisables dans le domaine des jeux, jouets, vêtements, articles de sports et audio-visuel.

M. Max Savy demande donc au conseil municipal d'adopter ces montants et de préciser que la dépense est inscrite au budget 2020 pour un montant de 14 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** ces montants ;
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget 2020 pour un montant de 14.000 €.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire



Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20201119-DELIB-2020-400-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2020
Date de réception préfecture : 02/12/2020



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Archivé le 30/11/20

Notifié le

MAIRE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

LECTURE
DE L'HÉRAULT

01 DEC. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Guilaine TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Gérard PRATO, Gilles ARDINAT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : David JARDON (procuration à Chantal CARRION) ; Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Sophie CWICK (procuration à Georges MOUREAUX).

OBJET : Education : Convention de mise à disposition de personnel et de locaux entre la Ville de Frontignan et la Caisse des écoles dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE).

N/REF : MA/DB/PF/FAA - N°2020-401.

Mme Claudie Minguez rappelle que la Ville de Frontignan et la Caisse des écoles, établissement public administratif, sont engagées depuis 2008 dans le programme de réussite éducative (PRE).

Ce dispositif local issu de la loi de programmation pour la cohésion sociale, vise la prise en charge individualisée d'enfants de 2 à 16 ans en « fragilité » repérés généralement en milieu scolaire sur la base de critères multiples.

Il s'étend ainsi de l'école maternelle au collège et propose une approche globale des difficultés rencontrées par les enfants concernés, avec les conditions essentielles que sont l'implication active de la famille et la coopération des différents acteurs du champ éducatif.

Le PRE est géré administrativement et budgétairement par la Caisse des écoles.

Dans ce contexte et afin de permettre le bon fonctionnement de ce dispositif, la Ville met à disposition de la Caisse des écoles, par voie de convention, moyens humains, techniques et numériques, bureaux administratifs et salles municipales.

Ainsi pour 2020, cette convention fixe les mises à disposition suivantes :

- En terme de ressources humaines pour remplir les fonctions de :

- direction du PRE ;
- coordination du PRE ;
- assistance administrative et comptable du PRE ;
- référents de parcours ;
- entretien des espaces utilisés.

En terme d'outils numériques :

Les charges relatives aux consommations téléphoniques, aux travaux d'impression et à la maintenance informatique seront remboursées à partir d'un état de répartition des différents relevés fournis par la direction des systèmes informatisés.

En terme de salles et bureaux municipaux :

- 2 bureaux administratifs situés dans l'espace du service jeunesse, d'une superficie respective de 15m² et 20m².
- Plusieurs salles municipales occupées ponctuellement, pour organiser des réunions et des ateliers.

Cette mise à disposition de locaux est consentie par la Ville à titre onéreux.

Dans ce cadre et concernant les bureaux administratifs, la Caisse des écoles s'acquittera des frais d'énergie, correspondant à 5.17% du coût total pour le bâtiment Voltaire. Concernant les salles municipales, le coût sera calculé en fonction du nombre d'utilisations annuelles de chaque lieu sur la base du tarif de location des salles.

Dans ce cadre global de fonctionnement, l'ensemble de ces mises à disposition consenties par la Ville pour le bon fonctionnement du PRE est remboursé par la Caisse des écoles.

Mme Claudie Minguez demande donc au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser M. le maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** cette convention ;
- **AUTORISE** M. le maire à la signer.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Archivé le 30/11/20

Indexé le

MARQUE DE FRONTIGNAN

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

01 DEC. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Guilaine TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Gérard PRATO, Gilles ARDINAT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : David JARDON (procuration à Chantal CARRION) ; Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Sophie CWICK (procuration à Georges MOUREAUX).

OBJET : Jeunesse : Demandes de subvention pour les actions « jeunesse » auprès du Conseil régional, du Conseil départemental, de la préfecture de l'Hérault, de l'OFAJ, de la Caisse d'allocations familiales et des services de l'Etat.

N/REF : MA/DB/PF/FAA - N°2020-402.

M. Georges Moureaux rappelle que dans le cadre de sa politique publique jeunesse visant la prise en compte de toutes les dimensions de la vie des jeunes, la Ville de Frontignan poursuit son ambition d'accompagner ceux qui en expriment le besoin dans un parcours d'autonomisation, d'insertion sociale et professionnelle.

Cette approche globale permet de couvrir différentes thématiques et aussi d'associer étroitement les jeunes pour répondre au mieux à la particularité de leurs trajectoires, aux éventuels risques de rupture dans leurs parcours, et aussi les accompagner face aux difficultés pouvant se répercuter sur leurs conditions de vie et leur avenir.

Pour toutes ces questions, la Ville peut s'appuyer sur différentes aides de partenaires institutionnels :

- Le Conseil régional d'Occitanie, concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment les actions de prévention santé ;
- Le Conseil départemental de l'Hérault, concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment les actions de promotion de santé, le salon des métiers et des formations, les projets relevant de l'Intervention pédagogique (INPE) et de l'Accompagnement jeunesse territorial (AJT) ;
- La préfecture de l'Hérault concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par l'Etat, notamment les actions de prévention routière et actions relevant de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ;
- L'OFAJ (l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse) concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment le projet d'échange de jeunes ;
- La Caisse d'allocations familiales concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celle-ci, notamment les projets relevant du FAPT (Fonds d'accompagnement publics et territoires) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) dans le cadre d'appels à projets de la Politique de la Ville et du Pôle Jeunesse, Sport et Vie Associative (PJSVA).

Ces partenaires viennent en soutien des initiatives municipales soucieuses d'améliorer les conditions de réussite personnelle des jeunes les plus en difficulté et de favoriser leur réinscription dans des parcours construits et porteurs d'avenir.

M. Georges Moureaux propose au conseil municipal de solliciter les subventions les plus élevées possibles et d'autoriser M. le maire ou l'élu délégué à signer toutes les pièces ou documents relatifs à ces dossiers auprès des partenaires précités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** de solliciter les subventions les plus élevées possibles ;
- **AUTORISE** M. le maire ou l'élu délégué à signer toutes les pièces ou documents relatifs à ces dossiers auprès des partenaires précités.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

01 DEC. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Michel le 30/11/20
totale le
LA VILLE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Guilaine TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Gérard PRATO, Gilles ARDINAT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : David JARDON (procuration à Chantal CARRION); Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Sophie CWICK (procuration à Georges MOUREAUX).

OBJET : Culture / Jumelage : Signature d'une convention financière dans le cadre du programme « Erasmus+ » avec l'Agence Erasmus+ France & sports / Corps européen de solidarité.

N/REF : MA/DB/EG/FAA - N°2020-403.

M. Georges Forner rappelle que depuis 2009, la Ville de Frontignan, soucieuse d'encourager la mobilité des jeunes ainsi que leur engagement dans des projets d'intérêt général, participe activement au dispositif Service Volontaire Européen qui devient dès cette année, le « Corps européen de solidarité ».

La Ville est accréditée par l'Europe, via l'Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport/Corps européen de solidarité, pour accueillir, envoyer et coordonner des volontaires européens. Ceci a permis à de jeunes frontignais de bénéficier de cette riche expérience de mobilité à l'étranger et, en retour, cette habilitation autorise la Ville à accueillir des jeunes européens venus témoigner de leurs expériences de mobilité auprès des jeunes de Frontignan.

Ce dispositif s'adresse à un public âgé de 18 à 30 ans résidant dans un État membre de l'Union Européenne. Il offre la possibilité de participer à un projet dans un autre état membre pendant une période allant de 2 semaines à 12 mois et porte sur des projets locaux d'intérêt général contribuant au bien-être du jeune par des activités non lucratives dans les domaines social, sportif, environnemental solidarité ou culturel. Il ne peut non plus se substituer à un emploi rémunéré existant ou potentiel.

Dans ce cadre, et à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 30 novembre 2021, la Ville de Frontignan pourrait accueillir 2 jeunes issus de la mobilité européenne, provenant de nos villes jumelles (Gaëta, Vizela ou Pineda).

Le projet collectif fédérateur que ce binôme aurait notamment à mener, concerne l'organisation du salon de la mobilité internationale des jeunes dans le cadre de la fête de l'Europe en mai.

Durant cette période de 9 mois, les jeunes investis dans ce dispositif seraient accompagnés et accueillis par des services communaux afin de mener, par ailleurs, des projets individuels qui devront s'inscrire dans les missions des services concernés.

Ils seraient également chargés d'informer les jeunes frontignais des principes et des modalités de la mobilité internationale.

La Ville de Frontignan, en tant qu'organisme d'accueil aurait en charge des types de dépenses précisément décrites dans la note de synthèse envoyées aux membres du conseil.

Le financement de l'accueil de ces jeunes par la commune est couvert en totalité par la subvention européenne, versée par l'Agence Erasmus + France Jeunesse et Sport/Corps européen de solidarité au regard de la convention et qui s'élève à 15.863,00 euros.

M. Georges Forner propose donc au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'agence « Erasmus + France jeunesse et sport » ;
- d'autoriser M. Georges Forner, Conseiller municipal délégué aux jumelages, à la signer et de décider de prendre en charge l'ensemble des frais rappelés dans la note de synthèse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'agence « Erasmus + France jeunesse et sport » ;
- **AUTORISE** M. Georges Forner, Conseiller municipal délégué aux jumelages, à la signer et de décider de prendre en charge l'ensemble des frais rappelés dans la note de synthèse.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



Frontignan la Peyrade

EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Archivé le 30/11/20
Retiré le

MUNICIPAL DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 19 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

01 DEC. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P. 111

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 10 NOVEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Guilaine TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Gérard PRATO, Gilles ARDINAT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : David JARDON (procuration à Chantal CARRION) ; Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Sophie CWICK (procuration à Georges MOUREAUX).

OBJET : Sports et loisirs de pleine nature : Modification du règlement d'attribution des minibus de la Ville.

N/REF : MA/DB/AG/FAA - N°2020-404.

Mme Caroline Suné informe le conseil municipal que la Ville de Frontignan possède des minibus de 9 places dont 2 sont affectés à la direction des sports et loisirs de pleine nature pour les besoins du service et des associations sportives.

Elle précise que ce type de véhicule de transport peut être affecté sans condition particulière au service privé de transport de personnes, c'est-à-dire le transport de leur personnel ou de leurs membres, organisé pour leurs besoins normaux de fonctionnement par les collectivités publiques et les associations.

La Ville, pour les besoins de ses services, en aura donc un usage principal et prioritaire, permettant toutefois de dégager des créneaux au bénéfice de tiers.

Elle indique que le règlement actuel stipule que les minibus sont destinés à être mis à disposition des associations uniquement les week-ends hors période de vacances scolaires.

L'usage associatif tend à s'étendre également aux jours de la semaine pour des besoins spécifiques comme le transport de jeunes joueurs des établissements scolaires vers les installations sportives de la Ville.

Les modifications apportées au règlement seraient donc les suivantes :

« - Le véhicule est destiné à être mis à la disposition des associations les week-ends et en semaine pour des besoins spécifiques hors périodes de vacances scolaires. »

Ces règles font l'objet d'un règlement d'attribution ainsi que d'un contrat type.

Mme Caroline Suné propose donc au conseil municipal d'approuver la modification au règlement d'attribution des minibus affecté à l'usage associatif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la modification telle que décrite ci-dessus au règlement d'attribution des minibus affecté à l'usage associatif.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Michel Arrouy', written over the official seal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes de ces conventions ;
- **AUTORISE** M. le maire à les signer.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Michel Arrouy'. The signature is stylized and fluid, written over the printed name of the Mayor.